

Comment se
faire expier
les péchés
?

Shaykh Muhammad 'Alī Ferkous حفظه الله

Louange à Allah, Maître des Mondes ; et paix et salut sur celui qu'Allah a envoyé en miséricorde pour le monde entier, ainsi que sur sa Famille, ses Compagnons et ses Frères jusqu'au Jour de la Résurrection. Cela dit :

Le bonheur du croyant, ici-bas et dans l'au-delà, tient à l'éducation et à la purification de sa propre personne, car la purification de cette dernière est le fruit de la [bonne] foi et des œuvres pieuses.

Cependant, son malheur est dû à la corruption et à la malveillance de sa personne ; qui sont la conséquence de l'incroyance et des péchés ; Allah سبحانه وتعالى dit :

(A réussi, certes, celui qui la purifie. Et est perdu, certes, celui qui la corrompt) [ash-Shams v.9-10]

Pour cela, le croyant doit inciter sa personne à adhérer aux moralités purificatrices qui la dégagent de sa malveillance et de ses saletés. Il doit également lui éviter tous les propos, les actes et les croyances qui la corrompent ; ces péchés auxquels les fils d'Adam, faillibles de nature, ne peuvent échapper. Et s'ils aspirent à ne jamais commettre de péchés, ils demanderaient alors ce qui ne leur appartient pas, car l'infailibilité n'est accordée qu'aux Prophètes ; le Prophète ﷺ a dit : « Par Celui qui tient mon âme dans Sa Main, si vous ne péchiez pas, Allah vous aurait fait périr et aurait créé des gens qui pécheraient, qui solliciteront le pardon, et Allah leur pardonnera ». [1]

Par ailleurs, l'estimable Shari'ah a montré les moyens à suivre pour se faire expier les péchés, afin de réformer la personne et de la purifier, et afin qu'elle mérite aussi la dignité et la satisfaction d'Allah. Ces moyens d'expiation sont au nombre de quatre :

[1] Rapporté par Muslim (8/94) et Ahmad (2/308) par l'intermédiaire d'Abou Hourayra رضي الله عنه.

1 - Le repentir

Le repentir est le commencement de la pieuse personne et sa fin ; elle ne le quitte qu'à la mort. En effet, le repentir consiste dans le fait de regretter les péchés commis, de les abandonner immédiatement, de se résoudre à ne plus les commettre dans le futur et de se dégager des droits d'autrui.

De plus, le repentir est un devoir permanent qui incombe à chaque musulman, chacun selon sa capacité. Il est obligatoire dans l'immédiat et ne doit pas être retardé, que le péché soit mineur ou majeur, car il est le signe et le chemin du succès ; Allah سبحانه وتعالى dit :

(Et repentez-vous tous devant Allah, ô croyants, dans l'espoir que vous récoltiez le succès) [an-Noûr v.31]

Allah سبحانه وتعالى a relié [dans ce verset] le succès au repentir ; une relation de cause et effet ; ensuite, Il a utilisé le mot « *La`alla* » (*dans l'espoir que*) qui indique [en arabe] l'espérance. Le sens du verset, donc, est que seuls les pénitents qui attendent le succès. En fait, le repentir sincère met un terme au péché et efface son effet ; Allah سبحانه وتعالى dit :

**(Ô vous qui avez cru! Repentez-vous à Allah d'un repentir sincère.
Il se peut que votre Seigneur vous efface vos fautes et qu'Il vous fasse
entrer dans des Jardins sous lesquels coulent les ruisseaux)**
[at-Tahrîm v. 8]

Celui-là est, certes, le repentir accepté ; dans lequel la personne craint qu'il ne soit pas accepté et espère, tout de même, qu'il le soit, tout en faisant beaucoup d'œuvres pieuses. [1]

[1] Voir les définitions différentes, qui sont au nombre de vingt-trois, que les savants ont utilisées pour le repentir sincère, et ce, dans « Tafsîr Et-Tabari » (18/197-199)

2 - L'imploration du pardon d'Allah عزّ وجلّ

C'est demander le pardon par le cœur, la langue et les organes. Il consiste aussi en la résolution ferme à délaissier ce qui suscite le courroux d'Allah, et à faire ce qu'Il aime.

Ceci dit, le pardon est mentionné en opposition au châtement ; car le châtement est dû aux péchés, et le pardon d'Allah empêche son châtement de s'abattre sur les gens. Ce dernier ne peut se produire qu'en ayant une résolution valable, en s'en remettant à Allah عزّ وجلّ et en délaissant les péchés ; Allah سبحانه وتعالى dit :

(Ceux-là ont échangé la bonne direction contre l'égarement et le pardon contre le châtement. Qu'est-ce qui leur fera supporter le Feu?!) [al-Baqarah v.175]

Et si le repentir est plus expressif en ce qui concerne le renoncement de la personne à la désobéissance à Allah et son application à Lui obéir et à répondre à Ses ordres, le fait d'implorer le pardon d'Allah est plus expressif en ce qui concerne la reconnaissance des péchés, le regret de les avoir commis et le vœu de voir leurs effets effacés. Pour cela, il est souvent relié entre la demande du pardon et le repentir ; Allah سبحانه وتعالى dit :

(Ne vont-ils donc pas se repentir à Allah et implorer Son pardon?) [al-Mâ'idah v.74]

Allah سبحانه وتعالى a dit aussi :

(Demandez pardon à votre Seigneur; ensuite, revenez à Lui. Il vous accordera une belle jouissance jusqu'à un terme fixé) [Hûd v.3]

Cependant, même si les péchés sont pardonnables, le *Shirk* (polythéisme) en fait exception, car Allah سبحانه وتعالى dit :

(Certes Allah ne pardonne pas qu'on Lui donne quelqu'associé. A part cela, Il pardonne à qui Il veut) [an-Nisâ' v.48]

C'est pour cette raison que le *Tawhîd* (le monothéisme) est l'essence du pardon et sa cause majeure. Ainsi, celui qui perd le *Tawhîd* ne méritera pas le pardon, et celui qui apporte un *Tawhîd* pur, même en ayant rempli la terre de péchés, Allah lui donnera de quoi la remplir autant de pardon, quoi que la personne est remise à la volonté et à la grâce d'Allah ; s'Il veut, Il lui pardonnera ; si non, Il le punira à cause de ses péchés.

A cet effet, il est rapporté qu'Anas Ibn Mâlik رضي الله عنه dit : j'ai entendu le Prophète صلى الله عليه وسلم dire : « Allah Très-Haut dit : Ô fils d'Adam, tant que tu M'invoqueras et mettras ton espoir en Moi, je te pardonnerai les péchés dont tu te seras chargé, sans Me soucier de leur grand nombre. Ô fils d'Adam, si tes péchés atteignent toute l'étendue visible du ciel, et qu'alors tu implores mon pardon, je te pardonnerai. Ô fils d'Adam, si tu viens à Moi, ayant rempli la terre de tes péchés et qu'alors tu Me rencontres cependant que tu n'associes personne d'autre à moi, je te donnerai de quoi la remplir autant de pardon »^[1].

Ainsi, les péchés se réduisent devant la lumière du *Tawhîd* éprouvé à l'égard d'Allah سبحانه وتعالى ; et la demeure du pécheur parmi les gens qui vouent le *Tawhid* à Allah سبحانه وتعالى sera le paradis ; il ne va pas s'éterniser en enfer ; il n'y sera pas jeté et n'y restera pas comme les mécréants, qui y seront jetés et y demeureront.

[1] Rapporté par at-Tirmidhi (5/548) par l'intermédiaire d'Anas Ibn Mâlik رضي الله عنه. Ce hadith a été jugé authentique par al-Albâni dans « as-Silsila as-Sahîha » (127) et (128) et dans « Sahîh at-Tirmidhi » (3/455 (hadith 3540))

Donc, les péchés commis par celui qui voue un *Tawhîd* pur à Allah, sollicite son pardon, se repent et réunit les conditions du *Tawhîd* seront certainement expiés et il sera prémuni complètement de l'enfer ; Allah سبحانه وتعالى dit :

(Dis: «Ô Mes serviteurs qui avez commis des excès à votre propre détriment, ne désespérez pas de la miséricorde d'Allah. Car Allah pardonne tous les péchés. Oui, c'est Lui le Pardonneur, le Très-Miséricordieux) [az-Zumar v.53]

Car l'absolution totale des péchés, accordée par Allah سبحانه وتعالى, comprend l'effacement de l'effet des péchés et la protection de leur maux.

Ceci dit, parmi les fruits de l'imploration du pardon : la tranquillité du cœur, la béatitude, la dissipation des soucis et des chagrins et l'espérance en la miséricorde et en la satisfaction d'Allah سبحانه وتعالى.

Parmi aussi les corollaires de l'imploration du pardon : le fait de s'appliquer à le faire constamment, l'émergence, en âme, des valeurs du pardon, d'indulgence et de bonnes moralités.

3 - L'abondance de bonnes œuvres

La raison en est que les péchés sont expiés grâce aux bonnes œuvres ; car Allah سبحانه وتعالى dit :

(Et accomplis la prière aux deux extrémités du jour et à certaines heures de la nuit. Les bonnes œuvres dissipent les mauvaises. Cela est une exhortation pour ceux qui réfléchissent) [Hûd : 114]

Allah سبحانه وتعالى a dit aussi :

(Qui n'invoquent pas d'autre dieu avec Allah et ne tuent pas la vie qu'Allah a rendue sacrée, sauf à bon droit; qui ne commettent pas de fornication - car quiconque fait cela encourra une punition. Et le châtiment lui sera doublé, au Jour de la Résurrection, et il y demeurera éternellement couvert d'ignominie; sauf celui qui se repent, croit et accomplit une bonne œuvre; ceux-là Allah changera leurs mauvaises actions en bonnes, et Allah est Pardonneur et Miséricordieux)

[al-Furqân v.68-69-70]

Donc, les bonnes œuvres expient beaucoup de péchés ; ceci est confirmé par la Parole d'Allah سبحانه وتعالى :

(Et quiconque vient auprès de Lui en croyant, après avoir fait de bonnes œuvres, voilà donc ceux qui auront les plus hauts rangs, les jardins du séjour (éternel), sous lesquels coulent les ruisseaux, où ils demeureront éternellement. Et voilà la récompense de ceux qui se purifient [de la mécréance et des péchés]) [Tâ-Ha v.75-76]

Il paraît de ces versets que les bonnes œuvres effacent tous les péchés, qu'ils soient mineurs ou majeurs.

Mais le péché majeur requiert une bonne action équivalente pour son absolution ; tel que le Shirk qui ne peut être expié que par le repentir et la reconversion à l'islam, car l'islam efface les péchés commis avant.

Par conséquent, accomplir les œuvres pieuses est une chose très recommandée, car il permet d'expier les mauvaises actions ; à condition que la personne ne compte pas sur elles, et ce, afin de ne pas pécher ou de peur de porter injustice à autrui ; car le péché mange la bonne action ou diminue sa récompense, et la personne, alors, n'en tira pas avantage et ne sera pas élevée aux degrés supérieurs.

En effet, il est rapporté dans le « Sahîh » [de Muslim], par l'intermédiaire d'Abou Hourayra رضي الله عنه, que le Prophète صلى الله عليه وسلم a dit : « *Savez-vous qui a fait faillite ?* » Ils dirent : « Nous considérons comme failli parmi nous celui qui a perdu son argent et ses biens ». Il dit : « *Le failli de ma communauté est celui qui viendra le jour de la résurrection ayant fait la prière, observé le jeûne et payé la zakat. Il vient après avoir insulté celui-ci, accusé celui-là de dévergondage, mangé l'argent de tel autre, répandu le sang de celui-là, et frappé tel autre. On répartit ses bonnes actions entre ses victimes et, si elles ne suffisent pas à le racheter auprès d'elles, on prend de leurs péchés, on les jette sur lui et il est ensuite jeté en enfer* ». [1]

Ce hadith indique clairement que les bonnes œuvres effacent et annulent les mauvaises actions, qu'elles soient majeures ou mineures ; ceci d'une part, d'autre part, les mauvaises actions réduisent et anéantissent les bonnes œuvres jusqu'à ce que la personne épuise ses bonnes œuvres ; puis, elle sera punie pour ses péchés et sera jetée en enfer.

[1] Rapporté par Muslim (8/18), at-Tirmidhi (4/613) et Ahmad (2/303-372) par l'intermédiaire d'Abou Hourayra رضي الله عنه.

Cela dit, il n’y a pas de contradiction entre ce hadith et le hadith où le Prophète صلى الله عليه وسلم dit : « *Les cinq prières (quotidiennes), la prière de vendredi jusqu’au vendredi prochain, le jeûne de Ramadan jusqu’au Ramadan prochain expient les fautes commises entre ces intervalles tant qu’on évite les péchés majeurs* » [1]; car le contenu de ce hadith est propre aux péchés mineurs que les cinq prières quotidiennes, la prière de vendredi et le Ramadan expient.

Quant aux textes suscités, ils sont à caractère plus général que ce hadith, puisqu’ils comprennent également les péchés majeurs. En fait, il n’y a pas de mal à agir conformément aux « Textes généraux » et aux « Textes particuliers » tel qu’établi dans les fondements de la jurisprudence.

Parmi également les œuvres expiatoires : faire le djihad pour la cause d’Allah, être de bon conseil, recommander le bien, réprouver le mal, endurer ce qu’il nous arrive, aimer et détester en Allah et faire le jeûne, la charité et les prières surérogatoires, ainsi que les autres œuvres pieuses.

Ceci dit, l’accomplissement des œuvres pieuses de façon abondante est l’un des types du repentir et de l’imploration du pardon d’Allah. Pour cela, les œuvres pieuses sont liées au repentir dans plusieurs versets coraniques. Donc, il n’y a pas de contradiction entre l’obligation de se repentir et de demander le pardon et le fait que les bonnes œuvres expient les mauvaises actions, car le repentir et la demande du pardon se font par le cœur, la langue et les organes ; et les bonnes œuvres en font partie. Pour cela, celui qui se passe de l’essence du repentir et de la demande du pardon et se limite à l’accomplissement des œuvres pieuses manque, certes, à ce devoir (celui du repentir et de la demande du pardon) ; de même, son cœur admet et croit à ce manquement.

[1] Rapporté par Muslim (1/144), Ahmad (2/400-414-484) et at-Tirmidhi (1/418) par l’intermédiaire d’Abou Hourayra رضي الله عنه.

Ceci est sans doute vain, à la fois, en ce qui concerne le credo et la pratique, et il compte parmi les péchés majeurs et constitue l'une des voies de la mécréance ; car il comprend la croyance en une partie de la religion et la mécréance en une autre.

Cependant, il est cité dans le hadith : « *Quiconque accomplit un acte [religieux] que nous n'avons pas ordonné le verra rejeté* ». [1]

Aussi, le pénitent doit accomplir les bonnes œuvres qui sont équivalentes aux mauvaises actions commises, et ne doit pas, par conséquent, délaissier ses obligations sous prétexte qu'il fait des œuvres expiatoires ; car l'absolution des péchés passe par l'accomplissement des obligations ; sauf dans le cas où celles-ci ne soient plus maintenues, ou s'il ne soit plus possible de les acquitter. Cependant, persister dans le délaissier des obligations, et compter sur les œuvres pieuses pour absoudre le fait d'avoir abandonné les obligations sans apporter de bonnes œuvres équivalentes est, certes, l'apanage des prétentieux, qui sont trompés par Satan au moyen de ses ruses pour les détourner de la voie des pieux.

[1] Rapporté par Muslim (12/16) par l'intermédiaire de `Aïcha رضي الله عنها.

4- Les peines subies par le croyant

Les afflictions que subit le croyant dans sa personne, ses biens et les siens, comptent parmi les actes expiatoires, tel qu'il est souligné dans le hadith rapporté dans les deux « Sahîh » [d'al-Bukhâri et de Muslim] où le Prophète ﷺ dit : « *Pour toute maladie, souffrance, chagrin, affliction, tristesse ou préjudice qui atteint un croyant, ne serait-ce qu'une épine qui le pique, Allah lui expie ses péchés* ». [1]

Également, il est cité dans le hadith rapporté par Abou Hourayra رضي الله عنه que les musulmans ont été très affectés par la révélation du verset suivant : (*Quiconque fait un mal sera rétribué pour cela*) [an-Nissâ'v.123] ; le Prophète ﷺ dit alors : « *Efforcez-vous d'être sur le droit chemin et rapprochez-vous du bien autant que possible ; toute infliction que subit le musulman, ne serait-ce une calamité ou une épine qui le pique, Allah expie ses péchés* ». [2]

Il est – aussi – rapporté authentiquement qu'Ibn Mas'oud رضي الله عنه dit : le Prophète ﷺ dit : « *Tout musulman qui subit une épreuve, s'agit-il d'une maladie ou autre, (et qu'il endure), ses mauvaises actions seront effacées comme un arbre qui perd ses feuilles* ». [3]

Par ailleurs, la récompense est proportionnée à l'affliction et à la peine, car il a été rapporté que `Aïcha رضي الله عنها dit : le Prophète ﷺ a dit : « *Ta récompense est proportionnée à ta peine et à ta dépense* ». [4]

[1] Rapporté par al-Bukhâri (10/103) et Muslim (hadith 2573) par l'intermédiaire d'Abou Hourayra رضي الله عنه.

[2] Rapporté par Muslim, chapitre du « *Bien, des liens et des bienséances* » (hadith 6734) et at-Tirmidhi (5/247). Ce hadith a été jugé authentique par al-Albâni dans « *Sahîh at-Tirmidhi* » (3/266) et dans « *Takhrîdj at-Tahâwiya* » (90).

[3] Rapporté par al-Bukhâri (10/111) et Muslim (hadith 2571) par l'intermédiaire de `Abd Allah Ibn Mas'oud رضي الله عنه.

[4] Rapporté par ad-Dâraqoutni (hadith 1762) et jugé authentique par al-Albâni dans « *Sahîh at-Targhîb* » (2/1112).

Ainsi, nous trouvons dans les moyens d'expiation des péchés un espoir majeur en la grâce abondante d'Allah.

De plus, l'absolution des péchés suscite un grand espoir dans l'âme du musulman, l'incite à faire les bonnes œuvres et à délaisser les actions réprouvées, le pousse à accomplir les actes d'adoration sans négligence et l'habitue à agir en sachant qu'Allah le regarde et sait ce qu'il fait et à demander compte à soi-même ; car ces deux derniers attributs comptent parmi les moyens qui permettent de réformer l'âme et de la purifier. Et le fait que le musulman demande des comptes à soi-même, afin qu'il ait la ferme résolution qu'Allah le regarde, constitue, certes, l'expression de la soumission de son être à Allah citée dans le verset suivant :

(Et quiconque soumet son être ^[1] à Allah, tout en étant bienfaisant, s'accroche réellement à l'anse la plus ferme. La fin de toute chose appartient à Allah) [Luqmân v.22]

Également, Allah a ordonné de demander compte à la personne quant à ce qu'elle a avancé pour son futur prochain en disant :

(Ô vous qui avez cru! Craignez Allah. Que chaque âme voit bien ce qu'elle a avancé pour demain. Et craignez Allah, car Allah est Parfaitement Connaisseur de ce que vous faites) [al-Hashr v.18]

Ceci dit, le musulman doit s'efforcer de discipliner sa personne continuellement, afin que son âme se calme et devienne bonne, et pour qu'il soit digne de l'amour d'Allah et de sa satisfaction ; Allah عزّ وجلّ dit :

(Et quant à ceux qui luttent pour Notre cause, Nous les guiderons certes sur Nos sentiers. Allah est en vérité avec les bienfaisants)
[al `Ankabût v.69]

[1] Etre : littéralement : visage.

Cela est, donc, la voie droite des pieuses personnes de cette nation qui s'efforcent constamment de se faire expier les péchés au moyen du repentir et de la demande du pardon et par l'empressement à accomplir abondamment les œuvres pieuses ; ce sont également ceux qui se jugent eux-mêmes pour leur négligence, s'appliquent à se mettre sur la voie de la piété et s'interdisent le mal et la passion, conformément au verset où Allah عزّ وجلّ dit :

(Et pour celui qui aura redouté de comparaître devant son Seigneur, et préservé son âme de la passion, le Paradis sera alors son refuge)

[an-Nâzi`ât v.40-41]

Notre dernière invocation est qu'Allah, Seigneur des Mondes, soit Loué et que prière et salut soient sur notre Prophète, ainsi que sur sa Famille, ses Compagnons et ses Frères jusqu'au Jour de la Résurrection.

Tiré de : www.ferkous.com